

Règlement tremplin musical

La radio RCN et la ville de Vandoeuvre organisent un tremplin musical afin de partager la scène avec une tête d'affiche nationale au concert du 5 avril 2024.

Conditions de participation

Le tremplin musical est une compétition musicale. Il est ouvert à tous les groupes de rap et rappeurs, de toutes tendances, composées d'artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle

L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribuée.

Les artistes ne doivent pas être sous contrat avec une structure de production (de spectacle et ou de disque).

Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales en français et les candidats du seul fait de leur participation garantissent à l'organisateur contre tout recours éventuel de tiers.

Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux, insultants, discriminatoire.

Les artistes pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.

En cas d'envois hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Conditions d'inscription

L'envoi doit se faire avant le 20 août par mail à l'adresse tremplin.rap@rcn-radio.org, la date de réception faisant foi, les organisateurs demandent : 2 titres + 1 extrait de concert si les candidats en ont déjà fait, un texte de présentation des artistes/groupes, illustré ou pas, accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli.

Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie.

Chaque artiste/groupe qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

Déroulement des présélections

La présélection se fera sur écoute.

8 artistes/groupes seront retenus à l'issue d'une séance d'écoute, par un comité de sélection, constitué de professionnels du spectacle et de la jeunesse, guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants :

- Dossier complet
- Conformité de la candidature avec le règlement du tremplin musical
- Originalité
- Créativité et qualité artistique des morceaux proposés

Chaque artiste/groupe sera averti, dans un premier temps par téléphone et ensuite par un mail officiel, de la décision du comité d'écoute, dans les meilleurs délais, suivant la délibération du comité d'écoute.

Les artistes/groupes sélectionnés s'engagent à donner les éléments techniques nécessaires au bon déroulement de la finale et à participer à la réunion technique de préparation.

Les artistes/les groupes s'engagent dès l'inscription à être présents à la salle de Dinet à Vandoeuvre à partir du 22 septembre à partir de 17h et jusqu'à la remise des prix.

En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, l'artiste/le groupe défaillant sera remplacé par l'artiste/le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections.

Déroulement de la soirée tremplin

Modalités de passage du tremplin

Les 8 artistes/groupes issus des présélections disposeront de 15 minutes pour réaliser leur prestation à répartir entre installation et répertoire.

Les candidats devront réaliser sur scène, 3 titres en tout et pour tout.

L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Sélection sur scène

Les 8 artistes/groupes passeront devant le jury et devront interpréter une composition originale.

Le jury sera guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants:

- Prestation scénique
- Originalité artistique
- Performance technique
- Qualité d'écriture technique
- Interactivité avec le public
- Motivation et viabilité du projet
- Respect du temps sur scène
- Vote du publique

Les "Coups de cœur" du public seront pris en compte afin d'attribuer la note finale.

Seront retenus uniquement les 4 artistes/groupes avec la meilleure moyenne.

Le vote du public

Le public pourra voter pour leur "Coups de cœur" sur les réseaux sociaux. Selon le nombre de likes obtenus, les artistes/groupes obtiendront un certain nombre de points supplémentaires.

Souveraineté du jury

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Conditions techniques

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire.

Les artistes/les groupes ne pourront pas jouer d'instruments pour ce tremplin, seulement : table de mixage, carte son, ordinateurs et platine sont autorisés.

Seuls les artistes/les groupes disposent d'un laissez-passer pour accéder aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général.

Pour des raisons de sécurité, tout matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé. (Décors ou artifices).

Description et remise des prix

Les 4 artistes gagnants pourront se produire sur différentes scènes notamment le 5 avril 2024* avec une tête d'affiche nationale de rap lors du concert du 22 septembre. Les 4 artistes toucheront également un cachet de 250€ chacun lors de ce concert.

Réserves de l'organisation

L'organisateur du tremplin se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'intérêt du concours, les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre d'artistes/de groupes participants si nécessaire ou de disqualifier un artiste/un groupe si son comportement le lui oblige.

Signature des participants suivi de la mention "Lu et Approuvé" :

*Cette date est susceptible de changer